

## *Silvel Elías*

### **Le procès pour génocide**

L'événement qui a retenu l'attention nationale et internationale au cours de l'année 2013 a sans aucun doute été le procès pour génocide contre José Efraín Ríos Montt, un militaire qui, à la suite d'un coup d'État, a gouverné le Guatemala entre 1982 et 1983. Cette période a été la plus sanglante du conflit armé, enregistrant plus de 200 000 victimes, la plupart d'entre elles autochtones, exécutées par l'armée et par les forces paramilitaires à cause de leur soutien présumé à la guérilla. La majorité de ces personnes était des civils sans défense, des personnes âgées, des hommes, des femmes et des enfants tués dans les massacres, victimes de cruelles atteintes à leur dignité.

Le procès pour génocide du peuple Maya Ixil est fondé sur l'intention évidente qu'a eu l'État d'éliminer ce groupe ethnique, dont les territoires ont été considérés comme un bastion des forces rebelles. Selon Marta Cassaus, les actions militaires contre les Ixiles rentrent dans la catégorie du génocide car les preuves sont suffisantes pour démontrer l'intention de détruire, en tout ou en partie, ce groupe ethnique. Les éléments suivants permettent de distinguer le génocide d'autres formes de violence<sup>1</sup> :

- la présomption que des assassinats de masse ou des massacres sur des enfants, des personnes âgées et des femmes ont été ordonnés ;
- la destruction des habitations, des symboles culturels et religieux ;
- les cimetières clandestins et/ou les fosses communes ;
- la dépersonnalisation et la déshumanisation des victimes ;
- la déclaration d'un ennemi public ou d'un groupe à persécuter ;
- la tentative d'effacer les signes d'identité ;
- la destruction, en tout ou en partie, du groupe ethnique ;
- la planification minutieuse et systématique des exterminations.

Tous ces éléments sont présents dans les actions que l'État guatémaltèque, par l'intermédiaire de son armée, a commis contre la population ixile pendant le conflit armé interne, en particulier en 1982 et 1983.

### **Le peuple autochtone Maya Ixil et le procès pour génocide**

Le peuple Ixil compte actuellement près de 150 000 personnes concentrées sur leur territoire ancestral composé de trois municipalités : Nebaj, Cotzal et Chajul dans le département du Quiché, dans le nord-ouest du pays. Cette région est connue sous le nom de « Triangle ixil » dans le jargon militaire. Les habitants y vivent de la production de grains de base (maïs et haricot), de café et de l'artisanat. Ils gardent des modes d'organisation sociale traditionnels qui leur ont permis de survivre face aux pressions exercées sur leurs territoires et leurs ressources, et face à la spoliation de ces territoires et ressources. L'isolement et l'abandon historique dont ils ont souffert, comparativement au reste de la société guatémaltèque, se manifestent par leurs

conditions de vie précaires, mais dans un même temps, par la force de leur identité collective. La répression exercée par les pouvoirs publics contre le peuple Ixil s'est produite à plusieurs moments de l'histoire, comme en 1939, lorsque le dictateur Jorge Ubico a ordonné l'exécution de sept membres des autorités traditionnelles et la disparition de 138 autres personnes.

Le territoire ixil a été l'un des principaux théâtres du conflit armé qui a ravagé le pays pendant 36 ans (1960-1996), causant des milliers de victimes : morts, disparus et personnes déplacées dans leur propre pays. Au début des affrontements, il s'est avéré que les différentes stratégies mises en œuvre pendant longtemps par les groupes dominants à la tête de l'État, qui visaient à « civiliser » les Ixiles, n'avaient pas abouti, puisque ces derniers vivaient encore à leur manière sans se soumettre totalement à l'ordre établi. Ce regard que l'État portait sur les Ixiles, couplé aux affrontements qui ont eu lieu sur leur territoire, ont renforcé l'idée selon laquelle les Ixiles étaient du côté de la guérilla et lui apportaient leur soutien, raison sur laquelle l'armée s'est appuyée pour échauffer des plans destinés à rompre les relations entre les Ixiles et le mouvement révolutionnaire.

Dans plusieurs rapports et plans militaires de l'époque (Victoria 82, Firmeza 83, Plan Sofia), il est clairement porté que les Ixiles sont « des communistes, des révolutionnaires, des guérilleros, des rebelles et des terroristes » ayant soutenu la guérilla et, par conséquent, ils étaient déclarés ennemis du pays. Cette consigne reçue, l'armée a entamé sa répression contre les Ixiles, moyennant plusieurs actions : l'élimination sélective de dirigeants, les massacres collectifs, les viols de femmes, les actes de torture, la destruction des moyens de subsistance, l'intimidation et la concentration de la population dans des camps de réfugiés ou des centres de développement.

La tactique employée par les forces publiques, nommée « Tierra arrasada » (terre brûlée), consistait à tuer des personnes, brûler leurs communautés pour semer la terreur afin de les dissuader de soutenir la guérilla. L'armée a également contraint les villageois à former des « patrouilles d'autodéfense civile », qui n'étaient rien d'autre qu'un instrument de répression pour que les villageois s'opposent entre eux. En outre, au cours de ce régime, qui n'a duré que 17 mois sur les 36 années qu'a duré la guerre interne, le programme « Fusiles y Frijoles » (Fusils et haricots) a été mis en œuvre, avec pour objectif de fournir des armes et de la nourriture à la population civile pour qu'elle se batte contre les insurgés.

#### **Ríos Montt, acteur principal du génocide**

L'ensemble des abus et des excès commis par les forces gouvernementales au cours de cette période sombre de l'histoire du Guatemala est bien documenté dans le Rapport sur le Guatemala : la mémoire du silence (*Informe Guatemala: Memoria del Silencio*) produit par la Commission pour la clarification historique (CEH), et également dans le rapport Guatemala : jamais plus ! (*Guatemala: Nunca Más*) préparé dans le cadre du Projet interdiocésain de reconstitution de la mémoire historique (REMHI). Ce dernier a été établi à la demande de l'Église catholique. Son auteur principal, le prêtre Juan Gerardi, a été tué le lendemain de la présentation du rapport, et son meurtre n'est toujours pas clarifié.

Les deux rapports établissent que les pires atrocités survenues pendant la guerre civile ont été commises par les forces militaires du gouvernement *de facto* dirigé par le général José Efraín Ríos Montt entre mars 1982 et août 1983 à la suite d'un coup d'État. Ce dernier a par la suite constitué le parti politique Front républicain guatémaltèque (FRG), avec lequel il a réussi à être élu député et président du Congrès puis à se présenter comme candidat à la présidence de la République. Ainsi, il a réussi à échapper aux procès à son encontre, profitant de l'immunité conférée par sa fonction.

En vertu de la Constitution, il n'était pas éligible aux élections présidentielles, mais ses manœuvres politiques lui ont permis d'obtenir une annulation de son inéligibilité par la Cour suprême. Il a ainsi été autorisé à se présenter à l'élection présidentielle de 2003 qu'il a perdue. C'est à ce moment que son déclin politique a été mis à profit pour entamer des poursuites judiciaires à son encontre. Toutefois, l'affaire a mis dix ans pour être examinée par les tribunaux.

L'acte d'accusation pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre contre José Efraín Ríos Montt et son ancien chef du renseignement militaire, José Mauricio Rodríguez Sánchez, a été déposé en 2001 par les survivants, regroupés au sein de l'Association pour la justice et le renouveau (AJR). Plus précisément, les deux militaires ont été accusés d'avoir ordonné douze massacres et plusieurs assassinats ciblés, actes ayant causé la mort de 1 771 personnes, ainsi que de nombreux viols et des déplacements forcés de membres du peuple Ixil entre mars 1982 et octobre 1983.

Bien que les accusés aient été mis en examen depuis 1996, ce n'est qu'en 2010 que le procureur général a ordonné les enquêtes visant à étayer les allégations portées à leur encontre. Les procureurs de l'Office de la section des droits de l'homme et de l'Unité des cas particuliers liés au conflit armé interne ont été chargés de ces enquêtes. Certes, jusqu'à 2010, les investigations destinées à justifier les poursuites pour génocide effectuées par les autorités judiciaires ont progressé sensiblement ; elles visaient à démontrer la responsabilité pénale des personnes impliquées dans les différentes structures de la hiérarchie militaire. En 2011, pour accélérer le processus et éviter les obstacles habituels dans les procédures judiciaires, la Chambre pénale de la Cour suprême a décidé de transférer l'affaire à l'un des tribunaux spéciaux pour les affaires présentant des risques élevés, créés à l'initiative de la Commission internationale contre l'impunité pour éviter les interférences et les pressions sur les juges. En septembre 2011, les deux militaires ont été reconnus responsables des accusations pesant contre eux par le juge chargé de l'affaire.

En janvier 2012, Efraín Ríos Montt a abandonné son siège de député au Congrès, perdant ainsi l'immunité dont il bénéficiait en tant que fonctionnaire. Cela a donc permis d'entamer des poursuites judiciaires contre lui. Les militaires et les groupes de pouvoir dominants du pays ont alors usé de toutes sortes de stratégies juridiques pour éviter l'ouverture du procès, en remettant en cause le juge, et même en ressortant d'anciens messages idéologiques de la guerre froide pour justifier les actions de l'armée pendant la guerre. La tactique de la défense était de retarder ou d'annuler à tout prix le processus juridique.

## **Les autochtones Ixil présentent plus de 900 témoignages au cours du procès**

Le procès pour génocide a été ouvert le 19 mars 2013. Au cours du procès, les procureurs ont présenté 900 moyens de preuve au juge entre expertises et témoignages. Ont également été entendus 65 témoins, qui étaient des victimes et des survivants des actes de torture, des bombardements sur les communautés et des expulsions de leurs terres et territoires, ainsi que des plans militaires. Ces éléments ont démontré que tout ce qu'avait fait l'armée est considérée comme un génocide, visant à éliminer directement le peuple Maya Ixil, ce qui s'inscrit dans le racisme structurel historique existant depuis longtemps dans le pays.

Parmi les éléments de preuve présentés, les faits les plus marquants sont les témoignages poignants de femmes ixiles qui pendant le conflit armé ont été violées, torturées et victimes de sévices – alors qu'elles étaient encore enfants ou jeunes – et qui ont également été témoins des atrocités commises contre leur famille et leurs voisins. Ces preuves ont été déterminantes pour pouvoir classer le crime dans la catégorie du génocide.

Du côté de la défense, les éléments à décharge présentés défendent l'idée selon laquelle les excès commis par les troupes militaires n'étaient pas commandés par l'armée.

## **Quatre-vingts ans de prison pour génocide et crimes contre l'humanité**

Le 10 mai 2013, à la suite à un débat fortement influencé par les recours déposés par la défense pour demander l'annulation du procès, les généraux Ríos Montt et Rodríguez ont finalement été reconnus coupables de génocide. Le jugement a été fondé sur le fait qu'il existe suffisamment de preuves pour démontrer que l'armée, dans ses plans et ses actions, a considéré que la population ixile était subversive et qu'elle servait de base d'appui à la guérilla. Cette armée n'a également fait aucune différence entre la population civile et les insurgés, ce qui montre que l'objectif était bien le contrôle physique et psychologique de ce peuple.

La condamnation a été motivée notamment par les preuves présentées par les experts de violences sexuelles contre les femmes, qui ont été considérées comme des butins de guerre par les soldats. Il a été démontré que les soldats avaient eu des comportements inhumains envers les femmes, une grande partie d'entre elles ayant été violées puis tuées.

La peine infligée aux accusés par le tribunal a été de 80 ans de prison, 50 pour génocide et 30 pour crime contre l'humanité. Il s'agit sans aucun doute d'un jugement sans précédent dans l'histoire sociale et politique du pays. C'était également la première fois qu'un ancien chef d'État était reconnu coupable de génocide en Amérique latine. Toutefois, dans le même temps et comme on le verra ci-après, le procès a été empreint de nombreuses incertitudes.

## **L'annulation du procès pour génocide**

Il était très naïf de croire qu'une fois le jugement prononcé, le procès aurait une fin heureuse. Bien que juridiquement les personnes condamnées aient le droit de faire appel, dans le cas présent, il n'a même pas été nécessaire qu'elles le fassent. Les juges de

la Cour constitutionnelle, la plus haute instance judiciaire du pays, ont accepté, dans une décision partagée (3 contre 2), le recours de *amparo* (protection des droits individuels) déposé par la défense pour vice de procédure et ont ordonné de revenir entièrement sur cette procédure, de sorte que tous les éléments de preuve et les témoignages présentés ont été annulés. Dans les faits, il s'agit d'une annulation du jugement, décision que la Cour a confirmée par une résolution en date du 10 janvier 2014.

### **Positions et discours des acteurs impliqués**

Depuis le début du procès, il était prévisible que les groupes influents et les anciens militaires allaient livrer une bataille juridique et idéologique pour arrêter le procès. De fait, ils ont réussi, en déposant des recours, à retarder le procès et à récuser les juges à de multiples reprises. Même le président de la République Otto Pérez Molina, également un ancien militaire, a plusieurs fois affirmé ouvertement qu'il n'y avait pas eu de génocide au Guatemala.

Les anciens militaires se sont regroupés pour entamer un processus de disqualification idéologique contre les juges, les militants des droits de l'homme et les victimes du génocide, en les accusant d'être des terroristes et des communistes et en justifiant les abus commis pendant la guerre comme des pratiques normales, inévitables et nécessaires pour libérer le pays des griffes du communisme. Ils ont envahi les médias de reportages et de prises de position contre le juge, le procureur général, les dirigeants communautaires et même les organismes de coopération internationale pour leur parti pris présumé au cours du procès.

Pour leur part, les organisations du secteur privé ont également fait connaître leur rejet du procès pour génocide, en créant un front commun en faveur des accusés et de l'armée.

### **Enseignements tirés du procès et considérations futures**

Le procès, considéré à l'échelon national et international comme historique, et qui jusqu'à son commencement restait impensable, si l'on prend en compte les structures politiques ultraconservatrices qui dominent le pays, a tout de même permis de tirer l'enseignement suivant : même les plus puissants peuvent être traduits en justice.

La société guatémaltèque a pris conscience des abus commis contre un groupe ethnique (de fait, le peuple ixil n'a pas été le seul victime de génocide) et demande que cela ne se reproduise plus jamais. Toutefois, il est reconnu que les pouvoirs traditionnels du pays sont toujours les mêmes et qu'ils ont encore la force suffisante pour exercer une pression sur les institutions et les fonctionnaires afin qu'ils agissent en leur faveur.

### **Autres événements significatifs**

#### **Visite du Rapporteur de la CIDH**

En août, Mme Dinah Shelton, Rapporteur pour les peuples autochtones de la Commission Interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) s'est rendue au Guatemala. Au cours de sa visite, elle a confirmé l'existence de conflits autour de mégaprojets relatifs à l'exploitation minière, à l'hydroélectricité et aux monocultures industrielles sur

les territoires autochtones. Elle a également noté le niveau élevé de méfiance mutuelle entre les peuples autochtones et les autorités publiques. Malgré l'opposition des peuples autochtones à ces investissements, il semble que l'autorité publique agisse au nom des entreprises et non en accord avec le respect des droits collectifs des peuples autochtones.

### **La négation et la criminalisation de la lutte pour les droits des autochtones**

De nombreuses manifestations des peuples autochtones contre les mégaprojets ont eu lieu dans le pays, comme cela a été le cas au cours des dernières années. Ces manifestations ont été réprimées par les pouvoirs publics et leurs dirigeants ont été traduits en justice. En outre, le gouvernement a soutenu le démarrage d'opérations minières, en octroyant les licences d'exploitation, même au prix de troubles sociaux, comme cela s'est produit pour l'entreprise Minera San Rafael, dans le département de Santa Rosa, et pour la construction d'une usine de ciment à San Juan Sacatepéquez, dans le département de Guatemala. Paradoxalement, après la délivrance des derniers permis d'exploitation minière, le gouvernement a déclaré un moratoire sur ces permis.

### **Lutte autochtone et paysanne réprimée**

L'approbation de la Loi sur le développement rural n'ayant pas été obtenue, le gouvernement a tenté de mettre en œuvre d'autres initiatives qui ne nécessitent pas d'approbation légale, telles que la Politique de développement rural intégré, le système de vulgarisation rurale et le programme d'agriculture familiale. Toutefois, les pratiques répressives à l'encontre des dirigeants paysans ont été constantes et ont fait plusieurs victimes cette année.

### **Régularisation des terres autochtones dans les aires protégées**

Enfin, il faut reconnaître l'effort institutionnel de plusieurs organismes publics pour reconnaître les droits fonciers des communautés autochtones qui étaient installées avant la déclaration de zones protégées. Cela a été le cas du processus de régularisation entrepris dans le bassin de la rivière Polochic, dans les départements d'Izabal et d'Alta Verapaz.

### **Note**

<sup>1</sup> <http://www.cecies.org/articulo.asp?id=431>

*Silvel Elías est professeur à la Faculté d'agronomie de l'université de San Carlos de Guatemala. Il dirige le programme des études rurales et des territoires (PERT-FAUSAC), et accompagne les initiatives de reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones.*

*Source : IWGIA El Mundo Indígena 2014  
Traduction de l'espagnol par **Marika Michel**  
Membre du réseau des experts du GITPA  
pour l'Amérique latine*